

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 03 mai 2016

Procès-Verbal de la 26^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **27 avril 2016**
- ✓ conseillers en exercice : **28**
- ✓ conseillers présents : **21 du point 1 au point 2**
22 du point 3 au point 22
- ✓ procurations : **6**
- ✓ publication : **10 mai 2016**

L'an deux mil seize, le trois mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire,

Présents : M. COIFFARD, maire

Mme SAUVAGEOT, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme GILBERT, Mme BAZANTE, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. GUIRONNET, Mme BUSSON, M. FLUTET, Mme PLEURDEAU et Mme GUEGAN

M. BODARD (à partir du point 3), M. PENARD et M. SANTOT et M. PICHON.

M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. AUDOUIN: pouvoir à M. LAPLACE

Mme FAVRY : pouvoir à Mme SAUVAGEOT

Mme PICHOT : pouvoir à M. GUEGAN

M. CAREAU : pouvoir à M. KERMORVANT

Mme MIELOT : pouvoir à Mme GILBERT

Mme GARREAU : pouvoir à M. PENARD

Absents, excusés : sans objet.

M. le Maire accueille et souhaite la bienvenue à M. Sylvain PICHON qui remplace M. DELAHAYE, démissionnaire, en qualité de conseiller municipal représentant la liste « Mûrs-Érigné-Vivre l'Avenir Passionnément » au sein de la présente assemblée.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Monsieur Jacques GUIRONNET est désigné secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 15 mars 2016

Concernant le point 5 : « création de poste de titulaires – avancement de grade », Mme FLEURY-LOURSON interroge sur la date de la CAP du 22 mars 2016. Il lui est expliqué la procédure de saisine des différentes instances.

Concernant le point 22 « Centre de Création Artistique La Fontaine du Mont – fin du service public », Mme FLEURY LOURSON aurait souhaité une autre rédaction du délibéré.

- Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2016, est approuvé à la majorité.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	1
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Arrivée de Monsieur BODARD

Domaine & patrimoine

3. Fontaine du Mont – déclassement du domaine public

- Rapporteur : M. LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Par délibération du 15 mars 2016, le Conseil municipal a décidé la fermeture des différents services publics situés au centre de création artistique de la Fontaine du Mont.

Il est rappelé que ce lieu accueille également des locataires bénéficiaires de baux ou de conventions d'occupation d'habitation.

Suivant leur ouverture ou non au public, différentes parties de cet ensemble immobilier sont classées soit dans le domaine privé de la commune, soit dans le domaine public.

Une étude est en cours sur les différentes possibilités de fonctionnement de ce lieu pour lui conserver sa destination d'espace de développement artistique.

Ainsi, pour permettre d'élargir le champ des solutions envisageables, il convient d'homogénéiser la nature juridique de ce bien, il est donc proposé aux membres de la présente assemblée de procéder au déclassement formel des espaces dédiés au domaine public, à savoir :

- les deux studios de répétition (environ 68 m² et 22 m²)
- le bureau extérieur (38 m²)
- les chambres d'hôtes (environ 80 m²)
- chambre pour personne à mobilité réduite (environ 26 m²).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2141-1 et suivants.

Mme FLEURY-LOURSON rappelle l'attachement de son groupe à ce lieu culturel. Elle s'étonne de la présentation en séance de cette délibération sans attendre les conclusions de l'étude en cours.

Le Rapporteur indique que cette décision permettra de sécuriser les décisions à venir.

M. PENARD après avoir retracé l'installation de ce centre et défendu son intérêt culturel, souligne que les biens du domaine privé d'une collectivité sont cessibles. Il réaffirme que plusieurs solutions sont envisageables pour permettre le déroulement habituelles des activités culturelles. Il s'inquiète de la rapidité de cette décision.

M. BODARD rappelle les retombées économiques de cette activité et son rayonnement national.

M. AGUILLAR interroge sur le projet de la collectivité concernant ce site.

M. le Maire informe qu'il s'agit avant tout, de trouver un mode de fonctionnement adapté à la situation, aux occupants et sécurisant pour tous les acteurs. Cette décision va permettre de travailler sur d'autres hypothèses.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après, autorise le Maire :
 - à procéder au déclassement du domaine public des parties ci-après listées, du bien immobilier sis à la Fontaine du Mont cadastré section ZR n°114, d'une superficie totale de 8.278 m² :
 - les deux studios de répétition (environ 68 m² et 22 m²)
 - le bureau extérieur (38 m²)
 - les chambres d'hôtes (environ 80 m²)
 - chambre pour personne à mobilité réduite (environ 26 m²).
 - de procéder au classement dans le domaine privé communal, dans sa globalité, du bien immobilier sise à la Fontaine du Mont cadastré section ZR n°114, d'une superficie totale de 8.278 m².

VOTE

<i>en exercice</i>	28		
<i>présents</i>	22		
<i>procurations</i>	6		
<i>pris part au vote</i>	28		
		POUR	21
		CONTRE	7
		ABSTENTION	0
		TOTAL	28

Désignation de représentants

4. Commissions municipales – remplacement de conseillers municipaux démissionnaires

- Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 15 avril 2014, le Conseil municipal a décidé la création de diverses commissions municipales et a procédé à l'élection des membres les composant ; (modifiée par délibération du 03 novembre 2015).

Pour faire suite, à la démission de :

- **Mme Elodie PIRON** (liste « *Mûrs-Erigné vivre l'avenir passionnément* ») ; membre des commissions suivantes :
 - Affaires sociales solidarité
 - Education enfance jeunesse
 - Culture
- **M. Philippe DELAHAYE** (liste « *Mûrs-Erigné vivre l'avenir passionnément* ») ; membre des commissions suivantes :
 - Finances
 - Sport vie associative loisirs

et à l'installation de :

- M. Jean-Claude SANTOT (liste « *Mûrs-Erigné vivre l'avenir passionnément* ») ;
- M. Sylvain PICHON (liste « *Mûrs-Erigné vivre l'avenir* »).

M. le Maire informe de la démission, pour des raisons professionnelles, de Monsieur Didier FAUCHARD de son mandat électif. Le remplacement de M. FAUCHARD devrait être officialisé à la prochaine séance du Conseil municipal.

Il est proposé de modifier la composition des commissions, aux fins de remplacer les membres démissionnaires.

La liste «*Mûrs-Erigné vivre l'avenir passionnément*» propose les remplacements suivants :

- Commission Affaires sociales solidarité : **M. SANTOT**
- Commission Education enfance jeunesse : **M. PICHON**
- Commission Culture : **Mme GARREAU**
- Commission Finances : **Mme GARREAU**
- Commission Sport vie associative loisirs : **M. PICHON**

- Le Conseil municipal, après avoir procédé à l'élection à mainlevée, à l'**unanimité** déclare la nouvelle composition, telle que définie dans le tableau joint en annexe.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

5. Centre communal d'action sociale – remplacement d'un membre démissionnaire

- Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 15 avril 2014, le Conseil municipal a fixé le nombre de membres du CCAS et procédé à leur élection.

Mme Elodie PIRON, conseillère municipale représentant la liste « *Mûrs-Erigné vivre l'avenir passionnément* » et membre du CCAS ayant démissionné de ses fonctions électives, il est proposé de régulariser la composition des membres du CCAS.

Monsieur Jean-Claude SANTOT propose sa candidature au remplacement de Mme Elodie PIRON

- Le Conseil municipal, après avoir procéder à l'élection à mainlevée, à **l'unanimité déclare M. Jean-Claude SANTOT membre du CCAS** en remplacement de Mme Elodie PIRON.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

6. Comité de la caisse des écoles publiques – remplacement d'un membre démissionnaire

- Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 15 avril 2014, le Conseil municipal a fixé le nombre de membres du CEP et procédé à leur élection.

Pour faire suite, à la démission d'un conseiller municipal de ses fonctions électives et membre du CEP, à savoir :

- **Mme Elodie PIRON** représentant la liste « *Mûrs-Erigné vivre l'avenir passionnément* » ;

Il est proposé de régulariser la composition des membres du CEP.

Monsieur Sylvain PICHON propose sa candidature au remplacement de Mme Elodie PIRON

- Le Conseil municipal, après avoir procéder à l'élection à mainlevée, à **l'unanimité déclare M. Sylvain PICHON membre du CEP** en remplacement de Mme Elodie PIRON.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

7. Commission d'appel d'offre – remplacement d'un membre démissionnaire

- Rapporteur : M. le maire

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L.1414-1 et suivants,

Par délibération du 03 juin 2015 (modifiée le 1^{er} décembre 2015), le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants composants la Commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions légales à savoir :

« La commission est composée : (...) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

M. Philippe DELAHAYE, conseiller municipal représentant la liste « *Mûrs-Erigné vivre l'avenir passionnément* » et membre suppléant de la CAO ayant démissionné de ses fonctions électives, il est proposé de régulariser la composition des membres du CAO.

Monsieur Philippe BODARD propose sa candidature au remplacement de M. Philippe DELAHAYE

- Le Conseil municipal, après avoir procédé à l'élection à mainlevée, à l'unanimité déclare **M. Philippe BODARD membre suppléant au sein de la CAO.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

8. Commission de délégation de services publics – remplacement d'un membre démissionnaire

- Rapporteur : M. le maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 411-4 et suivants.

Par délibération du 03 juin 2015 (modifiée le 1^{er} décembre 2015), le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants composant la Commission de délégation de services publics, conformément aux dispositions légales à savoir :

« *La commission est composée : (...) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.* »

M. Philippe DELAHAYE, conseiller municipal représentant la liste « *Mûrs-Erigné vivre l'avenir passionnément* » et membre suppléant de la Commission de délégation de services publics ayant démissionné de ses fonctions électives, il est proposé de régulariser la composition des membres de la Commission de délégation de services publics.

- ✓ Le Conseil municipal, est invité à procéder au remplacement de **M. Philippe DELAHAYE** et de désigner un membre suppléant au sein de la **Commission de délégation de services publics.**

Monsieur Philippe BODARD propose sa candidature au remplacement de M. Philippe DELAHAYE

- Le Conseil municipal, après avoir procédé à l'élection à mainlevée, à l'unanimité déclare **M. Philippe BODARD membre suppléant au sein de la Commission de délégation de services publics.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

9. Délégués du Conseil municipal au sein du Comité de Jumelage – remplacement de membres démissionnaires

- Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 15 avril 2014, le Conseil municipal a désigné les neuf membres représentant la présente assemblée au Comité de Jumelage, et parmi ses membres en a désigné trois afin de siéger au Bureau du comité.

Pour faire suite, à la démission de :

- **Mme Liliane LEGER** représentant la liste « *nouvel élan à Mûrs-Erigné* » :
 - membre du Comité
 - et membre du Bureau
- **M. Philippe DELAHAYE** (liste « *Mûrs-Erigné vivre l'avenir passionnément* ») :
 - membre du Comité.

Il est proposé de régulariser la composition des membres du comité et du bureau en deux votes à mainlevée.

La liste « nouvel élan à Mûrs-Erigné » propose Mme Marie-Josèphe PICHOT en remplacement de Mme Liliane LEGER

La liste « Mûrs-Erigné vivre l'avenir passionnément » propose M. Jean-Claude SANTOT en remplacement de M. Philippe DELAHAYE.

➤ Ont été déclaré élus :

- en qualité de membre du comité, à l'unanimité :

- **Mme Marie-Josèphe PICHOT**
- **M. Jean-Claude SANTOT**

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

- en qualité de membre du bureau, à l'unanimité :

- **Mme Marie-Josèphe PICHOT**

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Institution & vie politique (5)

10. Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers

- Rapporteur : M. LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Par délibération du 08 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, chaque EPCI et chaque commune couverts par le SCoT doivent formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier, soit avant le 23 mai 2016.

Du Schéma Directeur de la Région Angevine au SCoT du Pays Loire Angers et sa révision

L'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2005 a délimité le périmètre du SCoT comprenant les territoires de la Communauté Urbaine Angers-Loire-Métropole, des Communautés de Communes Loire-Aubance et du Loir et de la commune Loire-Authion.

Le Schéma Directeur de la Région Angevine a été mis en révision le 20 décembre 2005 en vue d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays-Loire-Angers, approuvé le 21 novembre 2011 par le comité syndical du Syndicat Mixte de la Région Angevine (SMRA). Le 1er janvier 2012, le SMRA et l'association du Pays-Loire-Angers ont fusionné pour former le Syndicat mixte du Pays-Loire-Angers, devenu Pôle métropolitain Loire-Angers en octobre 2013.

Le SCoT du Pays-Loire-Angers a été élaboré sous le régime de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Depuis, la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE dite « Grenelle ») du 12 juillet 2010 et d'autres lois (ALUR, Pinel...) sont venues enrichir le rôle et le contenu des SCoT.

Le SCoT du Pays-Loire-Angers, qui comptait déjà un certain nombre de dispositions anticipant la loi ENE, a été mis en révision pour être rendu pleinement conforme avec cette loi avant le 1^{er} janvier 2017. Cette révision a été prescrite par délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain Loire-Angers le 17 novembre 2014.

Cette délibération énonce les objectifs suivants :

- définir les orientations propres aux communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, membres de la communauté d'agglomération Angers-Loire-Métropole depuis le 1er janvier 2012 ;
- adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur (loi « Grenelle », loi « Alur », loi « Pinel »...) et, le cas échéant, faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires ;
- en particulier, adapter le SCOT en vigueur à la lumière des nouveaux enjeux écologiques. Il s'agira par exemple de réexaminer la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT au regard du décret n° 012-1492 relatif à la Trame verte et bleue et du projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays-de-la-Loire ;
- répondre à la préoccupation toujours plus forte du maintien des espaces agricoles et naturels en approfondissant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et en réinterrogeant, au regard notamment de cette analyse, les objectifs chiffrés de limitation de la consommation de ces espaces ainsi que les objectifs qualitatifs tendant à assurer leur préservation ;
- ajuster et approfondir le SCoT actuel.

Cette même délibération précise les modalités de concertation suivantes :

- un registre pour le recueil des observations au siège du Pôle métropolitain Loire-Angers et au siège de chaque EPCI (registre accessible aux horaires d'ouverture de chaque structure) ;
- des réunions publiques en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision du SCoT ;
- un dossier comprenant les éléments du futur SCoT (en version projet) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de révision, le porter à connaissance de l'Etat et les comptes rendus des réunions publiques au siège du Pôle métropolitain Loire-Angers et au siège de chaque EPCI (dossier accessible aux horaires d'ouverture de chaque structure) ;
- des informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision et la possibilité de formuler des observations depuis le site Internet du Pôle métropolitain Loire-Angers ;
- une exposition portant sur les grandes lignes du projet de SCoT révisé.

Rappels sur le régime réglementaire des SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprend :

→ **Un rapport de présentation** qui, notamment :

- expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- analyse l'Etat Initial de l'Environnement ;
- explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagements et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- décrit l'articulation du schéma avec les documents, plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- comprend une évaluation environnementale ;
- définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma.

→ **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

→ **Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui, dans le respect des orientations définies par le PADD, détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le SCoT est élaboré, approuvé, suivi et révisé par un Etablissement public de coopération intercommunale ou par un Syndicat mixte.

Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Le diagnostic a confirmé les phénomènes observés en matière de croissance économique et démographique qui sont toutefois nuancés par la crise économique de ces dernières années. La croissance de l'offre universitaire et l'amplification de la vie culturelle et associative ont également été confirmées. Le diagnostic a été complété de manière significative en matière d'aménagement commercial et numérique. Ces documents ont par ailleurs souligné l'importance des richesses paysagères, naturelles et patrimoniales et leur rôle sur le cadre de vie et l'attractivité du territoire.

Ils ont également souligné les enjeux auxquels le territoire est confronté : renouvellement du développement économique et des actifs dans le contexte de vieillissement généralisé de la population ; organisation de l'offre de logements, de la mobilité, du maillage des équipements et des services nécessaires à la population ; adaptation du modèle d'organisation et d'aménagement pour atténuer ses impacts sur le territoire ; prise en compte des impératifs environnementaux...

Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
 - ▲ à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
 - ▲ à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;

- ▲ à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire-Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a débattu des orientations du PADD le 1^{er} juin 2015.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

1. **Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace** : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
2. **Favoriser le rayonnement et le développement économique** : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.
3. **Développer et qualifier l'offre résidentielle** : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
4. **Définir une politique globale de mobilité** : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
5. **Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie** : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Pour une meilleure lisibilité, certaines cartes stratégiques du DOO forment des documents imprimés en format A3.

Enfin, le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant Angers Loire Métropole

Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT dans laquelle Angers Loire Métropole a un fort rôle à jouer puisqu'elle accueille le Pôle centre (Angers et sa première couronne) et 4 polarités à constituer. Cette affirmation de l'armature multipolaire passe par :

- Le confortement et le développement du Pôle centre et notamment du centre-ville d'Angers dans ses différentes fonctions (fonctions métropolitaines stratégiques, accueil de population, bassin d'emplois...)
- La structuration progressive des 4 polarités à constituer rayonnant sur un réseau de communes alentour (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Ces 4 polarités sont :
 - ♣ La Meignanne / La Membrolle-sur-Longuenée / Le Plessis-Macé (qui composent avec Pruillé la commune de Longuenée-en-Anjou)
 - ♣ Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-Vignes) et Villevêque
 - ♣ Saint-Jean-de-Linières / Saint-Lambert-la-Potherie / Saint-Léger-des-Bois / Saint-Martin-du-Fouilloux
 - ♣ Mûrs-Erigné qui forme une polarité avec Juigné-sur-Loire et Saint-Melaine-sur-Aubance sur la Communauté de communes Loire-Aubance
 - Asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...)

En matière de développement économique, il s'agit notamment de :

- Développer les fonctions et équipements métropolitains (santé, culture, filières d'excellence, enseignement/recherche...) en privilégiant leurs implantations dans le Pôle centre
- Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour Angers Loire Métropole, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 55 ha bruts pour les zones principales et 36 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027. Les zones principales sont localisées dans le DOO
- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
 - ♣ Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir
 - ♣ La protection de certains espaces stratégiques à forte valeur ajoutée et soumis à une forte pression (ZAP sud Loire, charte foncière, zone horticole de Sainte-Gemmes-sur-Loire / Les Ponts-de-Cé...)
 - ♣ L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
 - Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et

paysagers majeurs de l'identité du territoire (Basses vallées angevines, site UNESCO, bourgs, patrimoine...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (Loire à Vélo, randonnées...)

- Renforcer la desserte numérique
 - Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
 - ▲ Centre-ville d'Angers à conforter
 - ▲ Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
 - ▲ Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (St-Sylvain, St-Jean-de-Linière, Camus, Croix-Cadeau, Chapeau de Gendarmes)
 - ▲ Les pôles à fort rayonnement généralistes (Grand-Maine, Espace Anjou, St-Serge, Rives Sud), mixtes (Doyenné, Le Pin) et thématiques (Buisson et Moulin Marcille)
- En matière de **développement résidentiel**, le SCoT affiche une production annuelle de 2 000 à 2 250 logements pour Angers Loire Métropole avec :
- Une répartition spatiale : 75% pour le Pôle centre, 17% pour les polarités
 - Une diversité de types : 25% à 35% de logements aidés pour le Pôle centre (selon les communes), 20% pour les polarités et 10% pour les communes
 - Un objectif de moindre consommation foncière : 50% de la production du Pôle centre en renouvellement urbain (sans consommation foncière), 20% pour les polarités et 10% pour les communes
 - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 30 à 60 logements à l'hectare pour le Pôle centre (selon les communes et les sites), 20 logements à l'hectare pour les polarités et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de **mobilité**, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour Angers Loire Métropole, les principales sont de :
- Permettre la mise en œuvre d'infrastructures stratégiques à grande échelle (voies ferrées, système autoroutier...)
 - Hiérarchiser le système structurant de transport en commun du Pôle centre avec un réseau de 3 lignes commerciales de tramway, des lignes structurantes de bus et des lignes complémentaires
 - Assurer une desserte performante en transport collectif des polarités permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
 - Organiser l'intermodalité des déplacements notamment aux portes du Pôle centre
 - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
 - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (accès Pôle St Laud, bretelle Moulin Marcille...) et des réflexions à mener (amélioration des flux à l'est du territoire)
- En matière de protection de **l'environnement et d'amélioration du cadre de vie**, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :

- Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour Angers Loire Métropole pour la période 2015-2027 est de 790 hectares, soit 66 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. A l'échelle d'Angers Loire Métropole cet effort est plus prononcé puisque les objectifs de moindre consommation foncière sont de - 30 % par rapport à ce qui a été constaté sur la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
- Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire d'Angers Loire Métropole a un fort rôle à jouer. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Basses vallées angevines, Loire, confluence, ardoisières...) reliés par des corridors écologiques (Brionneau, système bocager...). Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices
- Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
- Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1^{er} juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Considérant que le projet de SCOT révisé apporte une actualisation significative et nécessaire au document de 2011 et qu'il a été pris en compte sur notre secteur l'extension de la zone de proximité de l'Églantier et l'amélioration de l'échangeur de Haute-Perche ;

Considérant que la polarité Sud-Loire : Juigné-sur-Loire, Mûrs-Érigné, Saint-Melaine-sur-Aubance est en cours de constitution au niveau local à la faveur d'un travail intercommunal cohérent ;

Considérant que l'originalité de cette polarité sur deux EPCI doit être mise en exergue dans le SCOT, en particulier pour ce qui concerne les objectifs d'habitat. Et ceci en tenant compte que Mûrs-Erigné, cœur de polarité, à la particularité d'être soumise à l'article 55 de la loi SRU et ainsi participe, en tant que telle à la politique de peuplement mise en place avec Angers-Loire-Métropole ;

Considérant que le site classé de la Roche de Mûrs n'est pas clairement identifiée dans le SCOT et que la capacité touristique de la polarité Sud-Loire doit être renforcée ;

Considérant qu'il convient aussi de rectifier également quelques erreurs matérielles présentes dans le document ;

Pour tous ces motifs, la municipalité souhaite que les considérants ci-dessus exposés puissent être pris en compte et qu'ils fassent l'objet d'une fiche lors de l'enquête publique programmée.

Le Rapporteur précise que l'enquête publique se déroulera du 7 juin au 13 juillet 2016, avec une présence du commissaire enquêteur à l'Hôtel de ville de Mûrs-Erigné le samedi 11 juin.

M. AGUILAR indique que son groupe donnera un avis favorable avec quelques réserves. Ainsi, il souligne l'importance de la mise en avant de la polarité Sud-Loire. Il s'inquiète de l'éventuelle absorption de la commune nouvelle Loire-Authion dans le territoire de la communauté urbaine, et d'un effet de déplacement de l'axe d'attractivité qui pourrait en résulter. Dans le cadre de l'habitat et de l'urbanisme, il invite à saisir les opportunités décisives qui vont s'offrir pour le développement urbain érimûrois. Il interroge sur les outils à mettre en place pour permettre la mise en œuvre d'une politique globale de développement sur l'ensemble de la polarité.

M. BODARD s'interroge sur la nouveauté des prescriptions de ce SCOT par rapport à celui proposé en 2011, en dehors des obligations de révision créés par la loi grenelle, il observe que les grandes lignes sont les mêmes : généralistes et sans aspérités.

M. PENARD s'interroge sur la multiplicité des modifications territoriales (SCOT, SDCI, PLUI, communautés diverses et communes nouvelles) qui complexifient les choses. Il indique qu'il serait peut être utile de profiter du projet de modification du SCOT pour y inscrire la réalisation d'un pont supplémentaire sur la Loire dédié au déplacement « doux ».

M. LAPLACE répond que la philosophie du nouveau SCOT répond à une logique de solidarité entre les collectivités, opposée à l'ancienne logique de concurrence entre ces mêmes collectivités. Il soutient que le développement doit être harmonieux et pas seulement sur le territoire de l'agglomération, que doivent être pris en compte les inquiétudes et les enjeux des collectivités rurales hors communauté urbaine.

M. le Maire indique que le SCOT est un outil au service des collectivités dans leur volonté de développement de leur territoire. Il rappelle les chantiers déjà mis en œuvre et informe du travail déjà accompli sur la polarité sud.

Il pose l'importance du bassin de vie, dont le périmètre est plus large que les polarités identifiées dans le SCOT, prenant l'exemple de la polarité Sud-Loire (Juigné, Mûrs-Erigné et Saint Melaine) qui s'élargit à Mozé et Soulaines dans la réalité des actions. Il affirme que la dynamique économique de la polarité est en route, la cohérence doit primer sur la concurrence territoriale. Il déclare que l'important réside dans la réponse apportée aux demandes de proximité de services des habitants, plutôt que dans la recomposition administrative des territoires.

Il propose que tout le travail déjà effectué sur la polarité Sud-Loire sera présenté lors d'une commission à définir.

Mme FLEURY-LOURSON rappelle la nécessité d'une participation collaborative des tous les acteurs, et notamment des habitants.

- **Le Conseil municipal émet un avis favorable, à la majorité compte tenu du vote ci-après, sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	5
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

11. Rapport relatif aux mutualisations et projet de schéma de mutualisation

- Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre de transformation d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine, l'article L.5211-39 -1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Le Conseil de communauté d'Angers-Loire-Métropole a, lors de sa séance du 15 février 2016, donné acte de la présentation dudit rapport relatif aux mutualisations et projet de schéma de mutualisation.

La notion de mutualisation des services renvoie à l'idée d'une mise en commun des moyens humains et techniques entre communes et communauté, mais sans définitions et schémas préconçus. La mutualisation est présentée comme un moyen général de réduire les charges de fonctionnements des communes et leur intercommunalités.

Les options sont multiples, de la mise en commun de services fonctionnels, à la fusion de communes, en passant par des transferts de compétences à l'occasion d'évolution des intercommunalités.

A la fois source d'économies d'échelle et d'efficacité de l'action publique locale, la mutualisation implique l'organisation de nouveaux modes de gestion entre collectivités locales et entre collectivités et leurs groupements.

Créé par la Loi du 16 décembre 2010 et retranscrit dans le Code général des collectivités territoriales, un schéma de mutualisation doit désormais être adopté entre un EPCI et ses communes membres.

Prévue pour être appliquée dès juin 2015, la mise en place du schéma de mutualisation a été retardée pour tenir compte de l'élaboration sur le territoire national des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Principe du schéma de mutualisation des services

Dans un contexte de territoires en compétition permanente, Angers Loire Métropole s'est transformée en Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016 afin de partager de nouvelles compétences et de nouvelles ressources pour mieux développer et équilibrer son bassin de vie, optimiser les services publics rendus sur le territoire communautaire et rendre plus attractive l'agglomération angevine.

La transformation en communauté urbaine doit désormais s'accompagner progressivement d'une recherche d'efficience et d'économies d'échelle à travers la définition et la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation. Celui-ci, en mode prospectif, doit s'intéresser aux questions d'organisation des services, au partage de l'exercice des compétences, à l'évolution de coopérations fonctionnelles, à la question des emplois, métiers et effectifs.

Evoquer le sens d'un schéma de mutualisation sous le seul volet des économies et de la performance peut s'avérer toutefois réducteur. Il convient de lui adjoindre également l'amélioration recherchée de l'exercice des missions et des conditions de travail. De même, le schéma de mutualisation devra concilier regroupement et optimisation des dépenses de fonctionnement en conservant la relation de proximité chère aux habitants des communes et des quartiers.

La mise en place d'un schéma de mutualisation requiert tout autant volontarisme, pragmatisme et progressivité.

- Volontarisme, car il s'agit d'adapter l'action des collectivités territoriales à un contexte financier de plus en plus contraint en alliant performance du service public local et réduction des coûts de sa mise en œuvre.
- Pragmatisme, en se rappelant que tout ce qui peut être géré en proximité doit le rester, que la mutualisation n'est pas un dogme absolu. La mutualisation n'est pas non plus l'uniformisation ; des socles communs peuvent exister tout en permettant des collaborations à géométrie variable.
- Progressivité, enfin, pour permettre une appropriation plus forte d'une culture administrative, financière et professionnelle partagée entre les communes et Angers Loire Métropole. Partir d'un état des lieux, pour mieux mesurer les enjeux et adapter les objectifs et les organisations.

Angers Loire Métropole remplit ces trois conditions. De la naissance du District en 1968 à sa transformation en Communauté Urbaine en 2016, notre agglomération bénéficie de l'expérience de cinquante années de coopérations renforcées et responsables au bénéfice de l'ensemble de notre territoire, de ses communes et de ses habitants. La mise en place d'un schéma de mutualisation ne vient qu'officialiser une pratique déjà ancienne de mise en commun de compétences et de rapprochements, d'expertises et de moyens.

Etat des lieux des mutualisations existantes

La formation d'un schéma de mutualisations, conçu comme un outil de coopération territoriale, doit être un des leviers du projet d'agglomération et de développement de la Communauté Urbaine. Il doit reposer sur différentes formes de coopération.

- les groupements d'achat : c'est la forme la plus souple, la plus « ouverte » de la mutualisation que l'on peut illustrer avec les groupements de commandes. Ce sont les prémices d'une mutualisation qui participent à l'émergence d'une culture administrative partagée entre les communes et leurs groupements. Beaucoup de prestations de services ont été développées entre ALM et les communes, de la fourniture de café issu du commerce équitable, aux fournitures courantes, en passant par la mise en fourrière de véhicules. Les exemples ne manquent pas. Ils présentent un avantage

certain, puisqu'ils sont à géométrie variable et sont donc un service à la carte pour les communes.

- la création de services communs entre ALM et les communes, c'est l'étape intermédiaire de l'intégration, c'est le cas pour l'instruction du droit des sols, du conseiller en prévention, du technicien de secteur.
- La mutualisation de services fonctionnels, notamment dans les domaines managériaux et financiers, souvent en œuvre entre la Ville centre et l'EPCI. La ville d'Angers et Angers Loire Métropole, en sont l'exemple depuis 2008, où Angers et ALM ont développé complémentarité, cohérence des politiques et synergies des équipes administratives et techniques. Le tout placé sous une même autorité administrative : une Direction générale mutualisée. Depuis 2008, ce sont 25 directions et services qui ont été mutualisés entre la ville d'Angers et ALM, soit près de 550 agents représentant près de 15% des effectifs.

Objectifs du schéma de mutualisation des services

Le schéma de mutualisation présenté se développera sur le mandat 2014-2020 en s'appuyant sur l'expérience acquise de ces différentes formes de coopération détaillées par ailleurs en annexe au présent rapport.

Il poursuivra deux objectifs principaux :

- conforter et évaluer les coopérations et mutualisations existantes,
- articuler les réflexions et propositions autour de quatre problématiques issues notamment du séminaire des directeurs d'Angers Loire Métropole et/ou la ville d'Angers et des directeurs généraux des services des communes du 27 novembre 2015 :
 - ▲ les ressources internes : dans une volonté de mieux structurer et partager fonctions ressources et d'expertise entre communes et communauté urbaine (RH, informatique, communication/revue de presse, juridique, marchés publics, archives, médecine du travail, formation...)
 - ▲ la mise en réseau : quelles collaborations et mutualisations possibles pour les bibliothèques, grands équipements, carte atout...
 - ▲ les moyens techniques : quelles modalités de mise en commun, de mutualisations, de prêts pour les garages, matériels, régie de métiers...
 - ▲ le lien social : comment la mutualisation peut-elle participer au développement de plateformes d'échange vie associative, bénévolat, journées citoyennes, développement durable...

Pilotage du schéma de mutualisation des services

Le schéma de mutualisation fera l'objet, comme pour la démarche de création de la Communauté urbaine, d'un pilotage de la part des élus de l'agglomération. Ce pilotage sera assuré par un lieu de décision : le Conseil communautaire ; un lieu d'orientation : la commission permanente comprenant tous les Maires et les vice-Présidents ; un lieu de proposition : un groupe de pilotage présidé par le Président ou la première vice-Présidente aux Ressources Humaines et composé de maires et de vice-Présidents ; un groupe technique de suivi composé de directeurs généraux de service de communes de strate différentes et de directeurs communautaires de service opérationnels et de ressources.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication aux collectivités partenaires.

M. BODARD se félicite que le choix se soit tourné vers une vraie mutualisation d'échelle (au profit des petites communes) plutôt que vers une mutualisation « fusion-absorption » au seul profit de la ville centre et qui a pour conséquence d'affaiblir les capacités d'expertise et de réactivité des collectivités.

M. PENARD interroge sur l'absence de Mûrs-Erigné dans la mutualisation du poste de « conseiller en prévention » pour l'élaboration du document unique, Il réitère sa demande d'une réunion pour que soit présentées aux membres du Conseil les conclusions de l'Audit organisationnel, la mise en place de l'organigramme et celle du document unique (obligatoire depuis décembre 2015).

M. le Maire indique que le Document Unique sera élaboré en collaboration avec le service RH d'Angers Loire Métropole. L'organigramme est en place et n'appelle pas d'explications particulières.

M. AGUILAR propose qu'un bilan soit établi dans les 1 ou 2 ans, faisant ressortir les économies d'échelle réalisées.

M. PICHON interroge sur la possibilité de mutualisé le désherbage manuel.

M. GUEGAN indique que cette possibilité va être étudiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole,

Considérant la délibération du conseil communautaire prise le 15 février 2016.

- Le Conseil municipal prend acte de la présentation du projet de schéma de mutualisation d'Angers Loire Métropole et donne un avis favorable à la **majorité** compte tenu du vote ci-après.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	5
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Subventions (7.5)

12. Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)

- Rapporteur : M. GUEGAN, adjoint aux bâtiments et à la voirie

La Loi de finances pour 2016 (article 159) a institué, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des collectivités territoriales (communes et EPCI à fiscalité propre) qui comporte deux enveloppes de financement des investissements aux critères d'éligibilité distincts :

- le financement de grandes priorités d'investissement, avec sept types d'opérations, notamment le développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ;
- le soutien des projets en faveur de la revitalisation et du développement des « bourgs-centre »

Il est rappelé la délibération du 08 septembre 2015 mettant en œuvre un Agenda d'Accessibilité Programmé et l'approbation dudit agenda par le représentant de l'Etat le 19 novembre 2015,

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter Madame le Préfet de Maine-&-Loire pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local.

La demande de subvention concerne la mise en accessibilité de onze bâtiments sur trois années :

→ **en 2016 : 3 bâtiments**

- les écoles Charles Perrault et Maire Curie - le centre culturel Jean Carmet et l'Hôtel de Ville

→ **en 2017 : 6 bâtiments**

- la salle de sports Myriam Charrier – la salle de sports des Grands Moulins – la maison de l'Enfance – la Gendarmerie – le restaurant Pierre Levesque et la salle Gaillard

→ **en 2018 : 2 bâtiments**

- le gîte d'étape de la Garenne et le camping des Varennes.

La subvention sollicitée est de **75.000 €uros** soit 50 % du coût total.

Ces travaux sont programmés sur 3 ans pour un total de :

- 2016 : **51.500,00 € HT**

- 2017 : **43.100,00 € HT**

- 2018 : **55.400,00 € HT**

TOTAL **150.000,00 € HT**

En réponse à un questionnaire de M. AGUILLAR, le Rapporteur précise que les travaux d'accessibilité pour l'école Bellevue sont prévus après 2018.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à solliciter une subvention pour le financement des travaux d'accessibilité des ERP, dans le cadre FS IPL correspondant au taux le plus élevé.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Finances locales (7)

13. Budget communal 2016 décision modificative n°1

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Pour faire suite à la mise en place du Budget Primitif 2016, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif.

Le rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des dépenses et des recettes pour un montant total de 14.583.00 €.

Concernant l'amende sur le non-respect des quotas « loi Duflot » d'un montant de 13.131,00 €. M. AGUILAR regrette que les efforts fournis depuis des années par la collectivité en matière de logements sociaux ne soient pas reconnus.

MM BODARD et LAPLACE échangent et expliquent le fonctionnement des objectifs fixés par la loi de réalisation de logements locatifs sociaux, et des engagements triennaux. M. LAPLACE indique que pour les cinq années qui viennent, la collectivité remplira ses obligations.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide des virements de crédits ci-après :

Article	Libellé	Service	Fonc	Dépenses	Recettes
6574	Subv. fonct. person. Droit privé	852	212	+ 2 475.00 €	
60632	fournitures de petit équipement	850	212	+ 800.00 €	
60632	fournitures de petit équipement	852	212	+ 800.00 €	
60632	fournitures de petit équipement	853	211	+ 243.00 €	
65547	contributions aux organismes de regroupement SIEML	450	814	+ 3 200.00 €	
657358	Subv aux autres groupements	450	814	+ 470.00 €	
6718	Autres charges exceptionnelles	700	020	+ 13 131.00 €	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	00	01	- 6 536.00 €	
74718	Dot. et Part. Autres	855	213		7291.50 €
74718	Dot. et Part. Autres	856	213		7291.50 €
TOTAL				14583.00 €	14583.00 €

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

14. Programmation Culturelle 2016 – partenariat saison 2016-2017

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Par délibération du 06 septembre 1996, le Conseil municipal a décidé de créer un partenariat avec les commerçants, artisans, entreprises, etc., afin d'établir de véritables liens avec le Centre Culturel Jean Carmet et le tissu économique local.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la saison 2016-2017 en appliquant une augmentation d'environ 2% sur les tarifs pratiqués l'an dernier, à savoir :

Coûts des encarts publicitaires - plaquette			
n° proposition	taille encarts	montant HT	
		rappel tarifs 2015/2016	proposition 2016/2017
1	4 ^{ème} de couverture	1.260,00 €	1.285,00 €
2	page pleine	829,50 €	846,00 €
3	½ page	430,50 €	439,00 €
4	⅓ page	262,50 €	268,00 €
5	¼ page	178,50 €	182,00 €

suivant le choix retenu par le partenaire, avec possibilité de régler en deux fractions égales.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide le renouvellement de ce partenariat pour la saison 2016-2017, conformément au tableau ci-dessus.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

15. Accès à la baignade des Ponts-de-Cé – participation de la commune année 2016

- Rapporteur : Madame SAUVAGEOT, adjointe aux affaires sociales

Par délibération du 02 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une tarification spécifique pour les jeunes Erimûrois âgés de 3 ans à moins de 19 ans, leur permettant l'accès à la baignade de l'île du Château aux Ponts-de-Cé.

La Commune de Mûrs-Erigné prenant en charge un certain pourcentage du prix de la carte, l'autre partie restant à payer par les familles. 74 jeunes ont pu bénéficier de ce tarif attractif, l'an dernier.

Une convention de partenariat signée le 6 juin 2015 entre la Ville des Ponts de Cé et celle de Mûrs-Erigné, détaille les engagements des deux villes. Une facturation directe à la commune de Mûrs-Erigné d'une partie de la participation à la fin de la saison estivale, permet une avance partielle à la charge des familles.

L'article 4 de la convention – engagement de la Ville de Mûrs-Erigné indique également que la Commune s'engage à inscrire la fixation des tarifs en séance du Conseil Municipal, afin de décider le pourcentage de participation de la collectivité au tarif préférentiel.

Il est rappelé que le montant de la participation a fait l'objet d'une inscription budgétaire de 1 500 € au budget primitif 2016, à l'article 6288.

La Municipalité, lors de la séance du Bureau municipal du 19 avril 2016 a fait part de son souhait de maintenir le pourcentage de la participation à 30%,

Le tarif proposé par la Ville des Ponts de Cé pour l'été 2016 est le suivant :

Tarif : Carte saison 2016	participation proposée par la Municipalité : 30 %	à charge par bénéficiaire
35.00 €	10.50 €	24.50 €

M. SANTOT interroge sur le pourcentage de 30%, alors qu'il était antérieurement de 50%.

Mme SAUVAGEOT rappelle que ce pourcentage de 30% avait été décidé l'an dernier et qu'il a été reconduit cette année.

M. AGUILAR propose, compte tenu du bilan de l'an dernier et de la provision budgétaire prévue, de faire passer le pourcentage à 40%.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de fixer la participation de la commune telle que définie dans le tableau ci-dessus et autorise le maire à signer tout document nécessaire à son application.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

16. Gîtes de France – adhésion 2016

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Par délibération du 09 septembre 2013, le conseil municipal a décidé de l'adhésion à la « Charte des chambres d'hôtes du réseau Gîtes de France et Tourisme Vert ».

Il est ici rappelé que le Gîte d'étape et de séjour de La Garenne est propriété communale, dont l'exploitation est gérée en délégation de services publics par la Fédération des Œuvres Laïques du Maine et Loire.

Cette adhésion, outre l'engagement et la labellisation, offre au Gîte, accès à un espace promotionnel dans les publications du groupe, mais également sur son site internet.

Le montant de la cotisation s'élève à 1.635,00 €, pour l'année 2016.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - autorise le maire à signer le bulletin d'abonnement à la «Charte des chambres d'hôtes du réseau Gîtes de France et Tourisme Vert »,
 - inscrit les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6288.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

17. Révision annuelle des tarifs applicables à la restauration scolaire

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Par délibération du 02 juin 2015, le conseil municipal a approuvé les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 15 août 2015 aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune ainsi qu'aux adultes bénéficiaires du service, à savoir :

Restauration scolaire 2015	
enfants de la commune	3,20 €
enfants domiciliés hors commune	4,95 €
adultes domiciliés dans la commune	6,00 €
adultes hors commune	6,50 €

Vu l'avis de la commission éducation du 20 avril 2016, il est proposé une revalorisation de ces tarifs de la façon suivante :

Restauration scolaire 2016	
✓ enfants de la commune	3,25 €
✓ enfants domiciliés hors commune	5,05 €
✓ adultes domiciliés dans la commune	6,15 €
✓ adultes hors commune	6,65 €

M. PICHON interroge sur l'éventualité de l'application d'un quotient familial, qui permettrait à des enfants de bénéficier du service de restauration scolaire.

Mme LOUAPRE indique que cette formule sera étudiée.

Mme SAUVAGEOT informe qu'une aide est mise en place par le CCAS pour aider les familles à accéder à la restauration scolaire.

Mme FLEURY-LOURSON explique que son groupe votera contre.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte-tenu du vote ci-après décide l'application des tarifs ci-dessous à compter du 15 août 2016.

Restauration scolaire 2016	
✓ enfants de la commune	3,25 €
✓ enfants domiciliés hors commune	5,05 €
✓ adultes domiciliés dans la commune	6,15 €
✓ adultes hors commune	6,65 €

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	21
<i>présents</i>	22	CONTRE	7
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Enfance (8)

18. Temps d'activité périscolaire – révision annuelle des tarifs applicables à l'accueil des enfants

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires et à la petite enfance

Par délibération du 02 juin 2015, complétée le 08 septembre 2015, la présente assemblée, décidait de fixer le tarif applicable à l'accueil des enfants au TAP, à compter du 1er septembre 2015, ainsi qu'il suit :

quotient familial	< 705	705-2000	> 2000
TAP 3h / semaine	50 € par an	60 € par an	70 € par an

Vu l'avis de la commission éducation du 20 avril 2016, il est proposé une revalorisation de ces tarifs de la façon suivante :

TARIFS 2016/2017 <i>applicable au 1^{er} septembre 2016</i>			
quotient familial	< 705	705-2000	> 2000
TAP 3h / semaine	55 € par an	66 € par an	77 € par an

Ce tarif est forfaitaire et appliqué par enfant et en fonction du quotient familial établi dans le tableau ci-dessus. La facturation est effectuée d'avance annuellement en une fois ou en dix fois.

Le Rapporteur informe qu'à priori, le fonds d'amorçage ne sera pas renouvelé, soit 50 € par enfant.

Mme FLEURY-LOURSON prend acte des informations données par Mme LOUAPRE, mais souligne la hausse de 10% des tarifs à la charge des familles, et sans tarif dégressif à partir du deuxième enfant, et votera contre.

M. PICHON soutient qu'une augmentation de 10% n'est pas justifiée.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte-tenu du vote ci-après, décide l'application des tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2016.

TARIFS 2016/2017 <i>applicable au 1^{er} septembre 2016</i>			
quotient familial	< 705	705-2000	> 2000
TAP 3h / semaine	55 € par an	66 € par an	77 € par an

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	21
<i>présents</i>	22	CONTRE	7
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

19. révision annuelle des tarifs applicables à Accueil périscolaire

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires et à la petite enfance

Par délibération du 02 juin 2015, modifiée le 08 septembre 2015, la présente assemblée, votait les tarifs applicables à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016, applicable au 09 septembre 2015, à savoir :

	QF 705	QF > 705 – 2 000	QF > 2 000
1 ^{er} enfant	0.34 €	0.45 €	0.50 €
2 ^{ème} enfant	0.31 €	0.41 €	0.47 €
pénalités pour dépassement horaire	1.37 €	1.78 €	1.99 €

TARIFICATION et PENALITES au ¼ d'heure

Vu l'avis de la commission éducation du 20 avril 2016, il est proposé une revalorisation de ces tarifs de la façon suivante :

TARIFS 2016/2017 applicable au 1^{er} septembre 2016			
	QF 705	QF > 705 – 2 000	QF > 2 000
1 ^{er} enfant	0.35 €	0.46 €	0.51 €
2 ^{ème} enfant	0.32 €	0.42 €	0.48 €
pénalités pour dépassement horaire	1.50 €	1.96 €	2.20 €

TARIFICATION et PENALITES au ¼ d'heure

M. AGUILAR explique que son groupe votera contre, sans contester le principe de la pénalité.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte-tenu du vote ci-après décide l'application des tarifs ci-dessous à compter du 1er septembre 2016.

TARIFS 2016/2017 applicable au 1^{er} septembre 2016			
	QF 705	QF > 705 – 2 000	QF >2 000
1 ^{er} enfant	0.35 €	0.46 €	0.51 €
2 ^{ème} enfant	0.32 €	0.42 €	0.48 €
pénalités pour dépassement horaire	1.50 €	1.96 €	2.20 €

TARIFICATION et PENALITES au ¼ d'heure

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	21
<i>présents</i>	22	CONTRE	7
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Voirie (9)

20. Dénomination de la voie privée « rue des Maraîchers »

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie

Il est rappelé la création d'un lotissement privé composé de seize logements situé chemin des Noues.

Afin de permettre aux nouveaux habitants de localiser leur lieu de résidence, et de faciliter les démarches administratives, il est proposé de dénommer cette voie privée nouvelle « rue des Maraîchers » et d'appliquer la numérotation proposée par le lotisseur (cf. plan annexé).

M. BODARD retrace l'historique de la famille GIFFARD et de son lien avec le quartier en question au XIX^e siècle, regrettant que leur nom n'ait pas été évoqué pour la dénomination de cette rue.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de dénommer la voie privée nouvelle « rue des Maraîchers » et d'appliquer la numérotation proposée par le lotisseur (cf. plan annexé).

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

21. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 26.01** 22.02.2016 Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre le **THEATRE DE L'EQUINOXE (PRODUCTEUR)** – 16 Rue du Docteur Coignard 49300 CHOLET, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle «**Maître Belloni**», le dimanche 6 mars 2016 à 17 h 00.
- Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. Il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire.
- L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession, la somme de 1 500,00 € NDT (mille cinq cents euros Net de Taxes). Il prendra également en charge un défraiement de transport de 150,00 € NDT (cent cinquante euros

- Net de Taxes). Soit un total de 1 650,00 € NDT (mille six cent cinquante euros Net de Taxes)
- 26.02** 27.02.2016 Concession n°460 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 26-03** 04.03.2016 Concession n°775 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 26-04** 29.03.2016 Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable à usage associatif des locaux sis 18 Rue Pierre Levesque « école de musique » édifée sur la parcelle cadastrée section AE n° 308 est consentie à l'association EMAD.
Cette convention est consentie pour une durée de trois ans à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2015, pour se terminer le 31 août 2018.
- 26-05** 29.03.2016 Une convention tripartite de mise à disposition à titre précaire et révocable à usage associatif des salles de l'école de musique sise 18 Rue Pierre Levesque édifée sur la parcelle cadastrée section AE n° 308 est consentie à l'association KALEIDOVIX en accord avec l'EMAD, utilisateur principal.
Les locaux sont mis à disposition les mardis de 20h00 à 23h00 pour les séances de répétition et une fois par mois pour les réunions du conseil d'administration.
Cette convention est consentie pour une durée de trois ans à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2015, pour se terminer le 31 août 2018.
- 26-06** 30.03.2016 Concession n°1158 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 26-07** 30.03.2016 Concession n°1157 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 26-08** 04.04.2016 Concession n°1159 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné
- 26-09** 06.04.2016 un contrat d'entretien annuel des espaces verts (désherbage manuel des trottoirs, caniveaux, pieds de murs, allées et massifs) est signé avec **les Ateliers ADAPEI**, siège social Zone industrielle La Croix-Cadeau – 49240 AVRILLÉ, en vue d'assurer une mission de désherbage manuel d'un secteur défini dans le contrat.
Le contrat est conclu pour un délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. Le prix de la prestation se décompose de la manière suivante :
- 1^{ère} intervention vers le 1^{er} avril : 5.628,00 € TTC,
 - 2^{ème} intervention vers le 1^{er} juin : 5.628,00 € TTC,
 - 3^{ème} intervention vers le 1^{er} septembre : 4.608,00 € TTC
- 26-10** 12.04.2016 Concession n°1160 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 26-11** 12.04.2016 Concession n°1161 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 26-12** 15.04.2016 Il est signé un bail entre la Commune de Mûrs-Érigné et la Société Anonyme ORANGE représentée par Monsieur Christophe MOUROT en vue d'implanter des équipements techniques sur une parcelle cadastrée ZH 448 au lieu-dit « La Roche Noire » à Mûrs-Érigné.Ce bail annule et remplace le bail en date du 31 août 2006. le montant du loyer est fixé à 2 530.00 € (deux mille cinq cent trente euros) nets, toutes charges et taxes incluses.
Le loyer sera augmenté annuellement de 1.5 %. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.
Il prendra effet au 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 12 (douze) ans. Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 (six)

ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (vingt-quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

b. Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet.

c. Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation ALM	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
02/02/2016	M. PELLERIN - Mme COMPOSTEL	1 rue de la Clairière	461 m ²	Habitation
05/02/2016	SCI RICA	19 rue Georges Brassens	528 m ²	Habitation (appartement)
23/02/2016	Commune de Mûrs-Erigné	11 chem. De Rabault	1874 m ²	Habitation
23/02/2016	M. Mme VETEAU	10 sq. des Grands Moulins	529 m ²	Habitation
23/02/2016	Cts HAMHAM-DESMAZIERES	14 route de Soulaines	365 m ²	Habitation
09/03/2016	M.Mme VETAULT SERO-	17 Chemin des Noues	1500 m ²	Habitation
10/03/2016	M. Mme FRIBAULT-BERTEMONT	4 square du Vivier	371 m ²	Habitation
10/03/2016	M. Mme MARTIN Cédric	5 rue Joseph Cherbonneau	510 m ²	Habitation
21/03/2016	M. LEGER Alain	27 route de Brissac	668 m ²	Habitation
21/03/2016	Cts TERRIERE-MOREAU	Allée du Jau	1446 m ²	Voirie

22. Questions diverses

- ▶ M. SANTOT interroge sur l'arrêt de l'éclairage à 22h30.

M. GUEGAN indique que cette décision a été prise pour mesurer les économies générées (financières et d'énergies) mais également dans le cadre de la charte des villes étoilées et donne diverses explications techniques.

M. AGUILAR regrette que les explications soient données à posteriori.

- ▶ M. BODARD interroge sur la suppression de la musique des LO'JO sur le répondeur d'accueil de l'Hôtel de ville, promotion du groupe local.
M. FERNANDEZ explique cette suppression d'une part par la mauvaise qualité du son et d'autre part par l'économie générée par l'arrêt du paiement des droits SACEM.
- ▶ Mme SAUVAGEOT informe que le comité de jumelage organise du 09 au 12 juin, un voyage en bus en Allemagne et qu'il reste des places disponibles.
- ▶ M. LAPLACE informe qu'une famille de demandeurs d'asile du Kosovo bénéficie du logement social mis à disposition de l'abri de la providence pour une place CADA.

Clôture de la séance à 22 heures 30, prochaine séance ordinaire le 07 juin 2016.